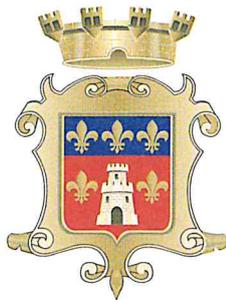


MAIRIE
DE
HONFLEURREPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HONFLEUR**ARRETE N°2024 / 40**
Remplace et annule arrêté du 27 mai 2020**PORTANT DELEGATION de FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURES A**
M Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Michel LAMARRE, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2212-2-6 du Code général des collectivités territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1 : M Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint, est chargé des travaux, de la sécurité et des terrasses.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti,
- les travaux : les opérations de requalification urbaine, de construction du patrimoine bâti ou sur l'espace public,
- la gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, déploiement de la fibre optique,),
- la propreté urbaine,
- la sécurité des bâtiments communaux et la sécurité civile
- la gestion des demandes et des droits relatifs aux terrasses,

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint, chargé des travaux, de la sécurité et des terrasses, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de M le Maire, M Felipe ALVAREZ sera également habilité à signer tous documents relevant de la gestion quotidienne des services, ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion du personnel communal (recrutement, arrêté de nomination ou d'avancement de grade, entretiens professionnels annuels ...).

./.

Article 4 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. le Maire et de Mme Fleury, Adjointe aux finances et à l'urbanisme, M Felipe ALVAREZ sera également habilité à signer tous documents et tous actes (y compris notariés, géomètres, ...), ainsi que tous courriers et pièces administratives (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables)

Article 5 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement de M ALVAREZ, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 2^e adjoint, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M le Maire, M Felipe ALVAREZ est habilité à prendre et signer les arrêtés pour le placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 6 : Mme le Procureur de la République, Mme la Trésorière Municipale et M. le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, Mme la Trésorière Municipale et M. le Directeur général des services.

Fait à Honfleur, le 19 janvier 2024



Le Maire :

Michel LAMARRE

Notifié le

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20240119-ar202440-AR
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024